VERT-
SAINT-DENIS

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026
AU TITRE DE L'ARTICLE L . 2121-25 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	DELIBERATIONS	Votes
2026-64	Création d'une commission générale	unanimité

Fait à Vert-Saint-Denis, le 14 octobre 2026
Le Maire,

Didier EUDE

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 17
Représentés : 6
Votants : 26

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Fréderic FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Arrivée de Mme Mienandi-Malanda à 20h47 avant la mise au vote.

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Monsieur François ZWANG	Madame Faeza NOUKASS
Madame Sonia PIRES	Monsieur Fréderic FERRANDO
Madame Michèle GARDIL	Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Khadidiatou THIAM	Madame Sheilo MIENANDI MALANDA
Madame Thérèse SINGHARATH	Madame Claude FREDIERE
Monsieur Ahmed GANA	Monsieur Charles CACCAVELLI

Étaient absents :
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Monsieur Jean-Didier FESTIN
Madame Magali GROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Frederic FERRANDO

N°2026-64 : CREATION D'UNE COMMISSION GENERALE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-22 ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal présenté lors de la séance du 16 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'examen du projet de règlement intérieur a été ajourné lors de cette séance ;

CONSIDERANT que plusieurs conseillers municipaux ont souhaité qu'une commission générale soit réunie afin de permettre un travail collectif et approfondi sur le projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

DE CREER une commission générale réunissant les 29 membres du Conseil municipal.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

Le secrétaire de séance,
Frédéric FERRANDO

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Seine-et-Marne
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Didier EUDE, Maire.

Convocation : 06/10/2026

Date d'affichage : 06/10/2026

Membres en exercice : 29
Présents : 17
Représentés : 6
Votants : 26

Étaient présents :
Monsieur Didier EUDE
Monsieur Pascal ARMANNO
Madame Sheilo MIENANDI-MALANDA
Monsieur Stéphane PIRAUD
Madame Faeza NOUKASS
Monsieur Fréderic FERRANDO
Madame Fatimata REMY
Monsieur Steeve SANCHEZ
Monsieur Charles CACCAVELLI
Madame Margarida LEUDIERE
Monsieur Claude FREDIERE
Monsieur Eric BAREILLE
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Dan GBANDE-GBATO
Madame Caroline MERCIER
Monsieur Michel RIZZO
Madame Laurence SIMON
Monsieur Vincent WEILER

Arrivée de Mme Mienandi-Malanda à 20h47 avant la mise au vote.

Étaient absents et représentés :

	Donne procuration à :
Monsieur François ZWANG	Madame Faeza NOUKASS
Madame Sonia PIRES	Monsieur Fréderic FERRANDO
Madame Michèle GARDIL	Monsieur Steeve SANCHEZ
Madame Khadidiatou THIAM	Madame Sheilo MIENANDI MALANDA
Madame Thérèse SINGHARATH	Madame Claude FREDIERE
Monsieur Ahmed GANA	Monsieur Charles CACCAVELLI

Étaient absents :
Madame Marie THERMIDOR
Madame Nathalie DE LOUVIGNY
Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU
Monsieur Jean-Didier FESTIN
Madame Magali GROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Frederic FERRANDO

L'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

2026-64 : Création d'une commission générale

La séance est déclarée ouverte à 20h34

M. le Maire :

Bonsoir.

Je découvre un courrier qui m'a été adressé et qui est envoyé par M. Weiler, son objet est : « Démission du groupe minoritaire Unis pour Vert-Saint-Denis et poursuite de mon engagement en tant qu'élu indépendant au sein du Conseil municipal ». Je vous fais lecture de ce courrier : « Monsieur le Maire, je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma volonté de me retirer du groupe minoritaire dénommé Unis pour Vert-Saint-Denis actuellement mené par votre prédécesseur, et ce, à compter de la remise en vos mains de ce document. Je siégerai désormais au Conseil municipal en indépendant, sans étiquette, dans l'unique motivation de servir nos concitoyens. Cette décision est prise pour convenance personnelle. Je vous prie d'agréer, etc. ». Voilà, je l'ai découvert là sur ma table et je vous en donne lecture.

Comme vous le savez, il n'y a qu'un seul sujet à l'ordre du jour, il s'agit de créer une commission générale, puisque j'ai vérifié et j'ai également vérifié auprès d'une avocate, nous sommes obligés de créer une commission générale au sein du Conseil municipal. Certains ont dit que ce n'était pas le cas mais, en fait, tout cela est tout à fait conforme à ce qui existait il y a encore 25, 30 ou 40 ans. Je vous ai donc envoyé une note de synthèse explicative, dont je vais vous donner lecture.

Pour ce qui est du secrétaire de séance, je nomme Frédéric Ferrando, s'il est d'accord.

Je vous donne donc lecture de la note explicative de synthèse : « La réunion d'une commission générale n'ayant pas été créée en debut de mandat, il a été impossible de réunir celle-ci pour discuter du nouveau règlement interieur du Conseil municipal.
Lors du Conseil municipal en date du 16 septembre 2026, plusieurs conseillers municipaux ont demandé à pouvoir disposer d'un échange à ce sujet avant de le soumettre au vote du Conseil municipal. L'article L 2121-21 impose une déliberation du Conseil municipal avant toute création d'une commission y compris une commission générale.
Il est donc demandé aux conseillers municipaux de procéder à la création de cette commission afin que toute discussion ne puisse pas être contestée juridiquement. D'où la convocation du Conseil municipal de ce jour, mardi 13 octobre à 20h30. »

Souhaitez-vous que je vous donne le projet de délibération ? Vous l'avez tous eu mais je vous en donne quand même lecture.

(M. le Maire donne la lecture du projet de délibération ci-dessous.)

N°2026-64 : CREATION D'UNE COMMISSION GENERALE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-22 ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil municipal présenté lors de la séance du 16 septembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'examen du projet de règlement intérieur a été ajourné lors de cette séance ;

CONSIDERANT que plusieurs conseillers municipaux ont souhaité qu'une commission générale soit réunie afin de permettre un travail collectif et approfondi sur le projet de règlement intérieur ;

CONSIDERANT que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

DE CREER une commission générale réunissant les 29 membres du Conseil municipal.

M. le Maire :

Je ne sais pas si vous avez des remarques à formuler ?

M. Bareille :

En effet, c'est une remarque que nous avons à faire, nous allons voter bien sûr cette commission générale, cependant, je trouve un peu dommage que l'on fasse un Conseil municipal pour une seule délibération, qui va prendre trois minutes. D'accord ? Nous sommes présents mais de l'autre côté, il n'y en a pas beaucoup de monde. Je ne sais pas ce qu'il en est mais quoi qu'il en soit, cela n'intéresse pas tout le monde. Donc je trouve dommage que nous en soyons là à faire un Conseil municipal pour une délibération qui, pour moi, n'a pas une importance vitale, d'autant plus que le règlement intérieur -je vous l'ai dit la dernière fois, et vous pouvez vérifier- il n'y a aucune obligation à ce qu'il y ait une commission générale pour étudier un règlement l'intérieur. Nous pouvons tout à fait en tant que maire provoquer des réunions comme nous le souhaitons.

M. le Maire :

Non, non, non.

M. Bareille :

Excusez-moi, je n'ai pas fini. Et à partir de là, convoquer des représentants de chacun des groupes pour discuter du règlement, je n'ai jamais vu ni à l'agglomération ni au département qu'on fasse une commission générale à tous pour étudier le règlement intérieur.

M. le Maire :

Bien sûr que si.

M. Bareille :

Ben non !

M. le Maire :

Mais si vous voulez réunir l'ensemble des membres du conseil...

M. Bareille :

Je vous dis ce qu'il en est. Et on ne le fait pas au département. Au département, cela ne s'est jamais passé comme ça, ni à l'agglomération.

M. le Maire :

Eh bien, écoutez, cela s'est déjà passé ainsi à Vert-Saint-Denis.

M. Bareille :

Eh bien, non.

M. le Maire :

Eh bien si.

M. Bareille :

De votre temps, sans doute.

M. le Maire :

Non seulement de mon temps, mais du temps de mon prédécesseur.

M. Bareille :

Non, c'est faux. Je vous le dis. On l'a fait en 2020 et cela ne s'est pas passé comme ça. J'étais présent. Vous n'étiez pas là.

M. le Maire :

Arrêtez, d'abord. Bon, premier point, vous avez connu mon prédécesseur en tant que maire.

M. Bareille :

Pardon ?

M. le Maire :

Vous avez connu mon prédécesseur en tant que maire.

M. Bareille :

Et alors ?

M. le Maire :

Eh bien il avait créé une commission générale.

M. Bareille :

Ce n'est pas la question de la commission générale, c'est la question de provoquer une commission générale pour parler du règlement intérieur.

M. le Maire :

Mais vous êtes obligé de passer par une commission générale. Je suis désolé mais il y a des...

M. Bareille :

Mais non, pas sur l'argumentaire. De toute façon, je ne vais pas continuer là-dessus, cela ne sert à rien. Je dis simplement ce qu'il en est. Nous allons voter votre délibération, bien évidemment car elle est évidente mais la justifier pour les règlements intérieurs, cela n'a pas de sens.

M. le Maire :

C'est comme cela. Vous n'êtes pas juriste.

M. Bareille :

Eh bien, non et vous non plus.

M. le Maire :

Ce n'est pas de votre faute, d'ailleurs, vous avez fait un autre choix et chacun peut faire le choix qu'il veut, mais sur le plan juridique, vous êtes obligé, pour créer une commission générale, de passer par une délibération du Conseil municipal. C'est comme ça.

M. Gbande Gbato :

Juste une question, Monsieur Le Maire. Juste une question. Avez-vous une date pour la fameuse commission ? Une date prévisionnelle.

M. le Maire :

Nous allons la convoquer le plus rapidement possible. Si j'ai mis un conseil municipal, c'est parce que j'étais sûr qu'il fallait faire une délibération pour créer cette commission. Premier point. Et deuxième point, j'ai souhaité la réunir le plus rapidement possible de manière à ce qu'on puisse engager assez rapidement des discussions par rapport au règlement.

M. Gbande Gbato :

Donc, il n'y a pas de date pour l'instant ?

M. le Maire :

Je ne vais pas vous donner une date.

M. Piraud :

Vous serez informé rapidement, M. Gbande-Gbato. Ne vous inquiétez pas.

M. Gbande Gbato :

Non, je ne suis pas inquiet.

M. Piraud :

Voilà, merci.

M. le Maire :

Je mets aux voix. Qui est pour ? Il y a l'unanimité. Je vous remercie.
La séance est levée.

Mme Mir :

Non !

M. Gbande Gbato :

Attendez.

M. le Maire :

C'est un bulletin secret pour la Commission générale ?

Mme Pironato :

Oui.

M. le Maire :

Bon, d'accord. Est-ce que c'est obligatoire ?

Mme Pironato :

C'est obligatoire.

M. le Maire :

C'est marqué dans quel article ?

Mme Pironato

Dans l'article que vous avez cité dans votre texte.

M. le Maire :

Il s'agit de l'article L 2121-8.

Mme Pironato

Tout est installé pour le faire.

M. le Maire :

Alors nous allons le faire et puis c'est tout. 2121-8, mais non, c'est pour le règlement intérieur.

(M. le Maire recherche les textes de loi.)

Mme Mir :

2121-22.

M. le Maire :

« Dans les communes de 20 000 habitants et plus, le Conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée... » Cela n'a rien à voir ! « ...Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général... Le règlement intérieur fixe les règles de présentation... Cela n'a rien à voir, je suis désolé mais ce n'est pas du tout cela. Vous parlez du 2121-22-1, c'est bien cela ?

Il n'y en a pas 50. Alors, il est écrit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées. Oui, oui, je l'ai. Des questions soumises au conseil, soit par administration sociale. Elles sont convoquées par le Maire, qui est président de droit, dans les huit jours suivant la nomination. La commission désigne un vice-président qui peut être convoqué et le présidé, en cas d'absence du maire, dans les communes de plus de 2 000 habitants. Mais où voyez-vous cela ? Le Conseil municipal peut...

Mme Mir :

La désignation des membres des Commissions doit être effectuée au scrutin secret.

M. le Maire :

Oui, mais ce n'est pas dans l'article. Il s'agit d'un arrêt du Conseil d'État de 1994. Mais, en tout cas, il ne doit pas y avoir de scrutin secret, c'est l'ensemble du Conseil municipal. Il n'y a pas de proportionnalité à organiser en l'occurrence. C'est la totalité des membres qui sont membres.

Mme Mercier :

C'est pour les autres commissions la désignation des membres qui doit être effectuée à scrutin secret mais dans la mesure où l'intégralité du Conseil est membre.

M. le Maire :
« Le Conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours, etc. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président... Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. » Mais là, il n'y a pas de proportionnel, car c'est une commission générale, tous les conseillers municipaux en sont membres. Il n'y a pas à exclure ni à élire. Je ne pense pas qu'il y ait de proportionnel puisque tout le monde est élu. Alors je recommence. Je remets aux voix. Entre-temps, est arrivé M. Piraud, Mme Mienandi Malanda et Fatimata Remy. Voilà, je remets aux voix. Donc qui est pour ? Je vous remercie. La commission est adoptée à l'unanimité. Je vous remercie de votre présence.

(Partie hors Conseil Municipal)

M. Gbande Gbato :

Oui, hors-conseil, il me semble que la dernière fois, il avait été évoqué une date du 23 novembre qui n'était pas sûre pour le conseil municipal.

M. le Maire :

Oui, il y aura un conseil qui portera sur plusieurs sujets.

M. Gbande Gbato :

Oui, bien sûr.

M. le Maire :

J'espère que d'ici là, nous serons réunis éventuellement à plusieurs reprises.

M. Gbande Gbato :

Et dans l'intervalle ? Je veux dire que cela fait un mois que nous n'avons pas les conditions pour nous réunir, ma question est : que décidons-nous dans l'intervalle ? Est-ce que le règlement intérieur...

M. le Maire :

Le règlement intérieur actuellement existant est celui qui est en place, tant que l'on n'aura pas adopté le nouveau, on ne pourra pas le mettre en place.

M. Gbande Gbato :

Donc, on applique le règlement actuel.

M. le Maire :

Exactement.

M. Gbande Gbato :

D'accord. Très bien. Merci.

M. Frédière :
Et la date du Conseil ?

M. le Maire :

Il y aura un conseil de mémoire prévu le 23 novembre mais la date peut éventuellement changer. Il faut déjà que l'on fasse les réunions sur le règlement intérieur et les commissions. Je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51

Les annexes sont consultables en Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 15 octobre 2026.

Le Maire,
Didier EUDE

Le secrétaire de séance,
Frédéric FERRANDO

MAIRIE DE VERT-SAINT-DENIS (Seine et Marne)